

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DASCO 100** Subventions (3.721.891 euros) à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation pluridisciplinaires mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé.

**Mme Colombe BROSSEL, Mme Maïté ERRECART et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à divers organismes de droit privé ou public pour des projets pluridisciplinaires ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 25 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 25 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 24 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission, Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.955 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (N°11945 - 2013\_06543), dont le siège est situé 14, RUE DU SIMPLON (18e).

Article 2 : Une subvention de 7.650 euros est attribuée à l'association A L'ECOUTE DE LA NATURE (N°95641 - 2013\_06545), dont le siège est situé 9, RUE DE REDERRIES BLARGIES (60).

Article 3 : Une subvention de 10.260 euros est attribuée à l'association A.B.C. BOUVINES (N°19983 - 2013\_06546), dont le siège est situé 6, AVENUE DE BOUVINES (11e).

Article 4 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association A.C.E.L NOUVEAU SOUFFLE (N°151442 - 2013\_06547), dont le siège est situé 179, BOULEVARD SÉRURIER (19e).

Article 5 : Une subvention de 5.886 euros est attribuée à l'association ACCUEIL ET RECLASSEMENT FÉMININ - OEUVRE DES GARES (N°11385 - 2013\_06314), dont le siège est situé 14, RUE BELLIER-DEDOUVRE (13e).

Article 6 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association AFRIQUE CONSEIL (N°29861 - 2013\_06550), dont le siège est situé 55, RUE DU CHÂTEAU D'EAU (10e).

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association AFRIQUE ET NOUVELLES INTERDÉPENDANCES (N°13593 - 2013\_06551), dont le siège est situé 22, RUE DÉPARCIEUX (14e).

Article 8 : Une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association AMICALE EDOUARD PETIT (N°129 - 2013\_06552), dont le siège est situé 5, RUE LA FONTAINE (16e).

Article 9 : Une subvention de 6.800 euros est attribuée à l'association ANDES DIFFUSION (N°5065 - 2013\_05960), dont le siège est situé 8, RUE VOLTA (3e).

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (N°0 - 2013\_06754), dont le siège est situé 38, RUE DES AMANDIERS (20e).

Article 11 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association ARIANA (N°67173 - 2013\_06555), dont le siège est situé 15, RUE HELENE (17e).

Article 12 : Une subvention de 15.976 euros est attribuée à l'association ARKEOTOPIA, UNE AUTRE VOIE POUR L'ARCHEOLOGIE (N°4361 - 2013\_06220), dont le siège est situé 4, RUE AMELIE (7e).

Article 13 : Une subvention de 187.380 euros est attribuée à l'association ART-EXPRIM 18 (N°9971 - 2013\_06566), dont le siège est situé 89, RUE MARCADET (18e).

Article 14 : Une subvention de 12.320 euros est attribuée à l'association ARTISTIC (N°8024 - 2013\_06758), dont le siège est situé 183, RUE SAINT-DENIS (2e).

Article 15 : Une subvention de 5.448 euros est attribuée à l'association ARZAPAR (N°152662 - 2013\_06785), dont le siège est situé 6, RUE PASTEUR SAINT-OUEN (93).

Article 16 : Une subvention de 7.110 euros est attribuée à l'association ARZAZOU (N°88301 - 2013\_06221), dont le siège est situé 65, RUE DE GERGOVIE (14e).

Article 17 : Une subvention de 2.240 euros est attribuée à l'association ASC 3 BELZUNCE (N°152921 - 2013\_06888), dont le siège est situé 3, RUE DE BELZUNCE (10e).

Article 18 : Une subvention de 8.010 euros est attribuée à l'association ASPTT PARIS ILE DE FRANCE (N°260 - 2013\_06245), dont le siège est situé 8, RUE BRILLAT SAVARIN (13e).

Article 19 : Une subvention de 5.314 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION B.A-BA (N°150301 - 2013\_06091), dont le siège est situé 27, RUE BERNARD DAUCHEZ SAINT-GERVAIS (95).

Article 20 : Une subvention de 53.898 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2013\_06559), dont le siège est situé 5bis, RUE JEAN COTTIN (18e).

Article 21 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SAINT-OUEN (N°148661 - 2013\_07066), dont le siège est situé 23, AVENUE DE SAINT-OUEN (17e).

Article 22 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE CHARONNE REUNION (N°17762 - 2013\_06248), dont le siège est situé 77, RUE ALEXANDRE DUMAS (20e).

Article 23 : Une subvention de 8.400 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ICI-D'AILLEURS (N°13405 - 2013\_06560), dont le siège est situé 5, RUE PAULINE KERGOMARD (20e).

Article 24 : Une subvention de 14.280 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT - LE CHATEAU OUVRIER (N°12706 - 2013\_06458), dont le siège est situé 5 et 9, PLACE MARCEL PAUL (14e).

Article 25 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (ANDS) (N°16338 - 2013\_06845), dont le siège est situé 146, RUE RAYMOND LOSSERAND (14e).

Article 26 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DE L'INNUMÉRISME EN ILE-DE-FRANCE (N°114961 - 2013\_06224), dont le siège est situé 123, AVENUE DE VERSAILLES (16e).

Article 27 : Une subvention de 19.265 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SCIENCES ET DE LA RECHERCHE "L'ARBRE DES CONNAISSANCES" (N°18975 - 2013\_06791), dont le siège est situé 1, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX (10e).

Article 28 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA MISE EN VALEUR DU PARIS HISTORIQUE (N°4545 - 2013\_06177), dont le siège est situé 44 - 46, RUE FRANÇOIS MIRON (4e).

Article 29 : Une subvention de 12.800 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PARCOURS DES SCIENCES DITE PARCOURS DES SCIENCES (N°49841 - 2013\_06577), dont le siège est situé 292, RUE SAINT-MARTIN (3e).

Article 30 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION REFLETS 15 (N°5102 - 2013\_06461), dont le siège est situé 59bis, RUE EMERIAU (15e).

Article 31 : Une subvention de 4.328 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DOMBASLE OLIVIER DE SERRES (N°146221 - 2013\_06184), dont le siège est situé 27, RUE OLIVIER DE SERRES (15e).

Article 32 : Une subvention de 2.710 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU GROUPE SCOLAIRE, RUE DE ROMAINVILLE (N°19967 - 2013\_06579), dont le siège est situé 57, RUE DE ROMAINVILLE (19e).

Article 33 : Une subvention de 14.550 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MONCEAU (N°147941 - 2013\_06183), dont le siège est situé 15, RUE DE MONCEAU (8e).

Article 34 : Une subvention de 4.120 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE VIGÉE LEBRUN (N°148822 - 2013\_06580), dont le siège est situé 17, RUE VIGÉE LEBRUN (15e).

Article 35 : Une subvention de 29.510 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SPORTIVE JOUFFROY SAUSSURE (N°52421 - 2013\_06020), dont le siège est situé 20, RUE JOUFFROY D'ABBANS (17e).

Article 36 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION TOUMBACK (N°153921 - 2013\_06792), dont le siège est situé 75, RUE DES MATHIAS LA ROCHELLE (17).

Article 37 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION VOL AU VENT (N°17848 - 2013\_06327), dont le siège est situé 34, RUE DES ARCHIVES (4e).

Article 38 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATIONS DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE (N°19270 - 2013\_06242), dont le siège est situé 12, PLACE GEORGES POMPIDOU NOISY-LE-GRAND CEDEX (93).

Article 39 : Une subvention de 29.128 euros est attribuée à l'association ATELIER DES MOINEAUX (N°45242 - 2013\_07262), dont le siège est situé 24, RUE SAINT-AMBROISE (11e).

Article 40 : Une subvention de 10.780 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (N°11108 - 2013\_06253), dont le siège est situé 31, PASSAGE DE MÉNILMONTANT (11e).

Article 41 : Une subvention de 8.050 euros est attribuée à l'association ATELIERS VILLES (N°12486 - 2013\_06139), dont le siège est situé 181, AVENUE DE FRANCE (13e).

Article 42 : Une subvention de 2.200 euros est attribuée à l'association ATELLANES (N°13909 - 2013\_06586), dont le siège est situé 10ter, RUE DE LA SOLIDARITÉ (19e).

Article 43 : Une subvention de 5.200 euros est attribuée à l'association AVANTIC, ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES ARTS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. (N°21461 - 2013\_06587), dont le siège est situé 62, RUE BRETAGNE (3e).

Article 44 : Une subvention de 23.381 euros est attribuée à l'association BAMAVIBE (N°110541 - 2013\_06140), dont le siège est situé 59, RUE DE LA FONTIANE AU ROI (11e).

Article 45 : Une subvention de 3.972 euros est attribuée à l'association BARBO T (N°20557 - 2013\_06413), dont le siège est situé 135, RUE RAYMOND LOSSERAND (14e).

Article 46 : Une subvention de 8.740 euros est attribuée à l'association BLEU COMME UNE ORANGE (N°18698 - 2013\_07070), dont le siège est situé 108, RUE TRUFFAUT (17e).

Article 47 : Une subvention de 29.200 euros est attribuée à l'association BRAIN UP ASSOCIATION (N°18869 - 2013\_06786), dont le siège est situé 85ter, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 48 : Une subvention de 4.950 euros est attribuée à l'association CAFÉS FILOUS (N°151801 - 2013\_06955), dont le siège est situé 25, RUE LOUIS PHILIPPE NEUILLY-SUR-SEINE(92).

Article 49 : Une subvention de 7.700 euros est attribuée à l'association CENTRE ANIMATION JEUNESSE PROMOSPORT - CAJ PROMOSPORT (N°19137 - 2013\_06186), dont le siège est situé 75, BOULEVARD SOULT (12e).

Article 50 : Une subvention de 7.850 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ETUDES SUR LA CITOYENNETÉ, L'INFORMATISATION ET LES LIBERTÉS (N°153961 - 2013\_06893), dont le siège est situé 199, RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS (10e).

Article 51 : Une subvention de 22.050 euros est attribuée à l'établissement public national à caractère culturel CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU, dont le siège est situé 19, RUE BEAUBOURG (4e).

Article 52 : Une subvention de 17.344 euros est attribuée à l'association CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE-DE-FRANCE (N°16497 - 2013\_06189), dont le siège est situé 55, RUE BUFFON (5e).

Article 53 : Une subvention de 9.630 euros est attribuée à l'association CEP CERCLE DES ESCRIMEURS PARISIENS (N°17537 - 2013\_06190), dont le siège est situé 10, RUE ALBERT (13e).

Article 54 : Une subvention de 5.224 euros est attribuée à l'association CERAF MEDIATION (N°11187 - 2013\_06256), dont le siège est situé 236, RUE MARCADET (18e).

Article 55 : Une subvention de 299.000 euros est attribuée à l'association CHAMPS DE MARS (N°93681 - 2013\_06345), dont le siège est situé 103, AVENUE DE LA BOURDONNAIS (7e).

Article 56 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association CHOCOLAT POUR TOUS (N°131122 - 2013\_06143), dont le siège est situé 9, RUE FRIANT (14e).

Article 57 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (N°12107 - 2013\_06802), dont le siège est situé 2 - 4, RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT (14e).

Article 58 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association CINE HISTOIRE (N°44882 - 2013\_06306), dont le siège est situé 8, RUE DUPLEIX (15e).

Article 59 : Une subvention de 715 euros est attribuée à l'association CLARANCE (N°59501 - 2013\_06346), dont le siège est situé 18, RUE JACQUEMONT (17e).

Article 60 : Une subvention de 4.720 euros est attribuée à l'association CLUB DES NAGEURS DE PARIS (N°18392 - 2013\_06602), dont le siège est situé 34, BOULEVARD CARNOT (12e).

Article 61 : Une subvention de 412.160 euros est attribuée à l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE USEP PARIS (N°17337 - 2013\_06226), dont le siège est situé 167, BOULEVARD DE LA VILLETTE (10e).

Article 62 : Une subvention de 5.930 euros est attribuée à l'association COMITE DEPARTEMENTAL SPORTIF LEO LAGRANGE DE PARIS (N°19420 - 2013\_06304), dont le siège est situé 150, RUE DES POISSONNIERS (18e).

Article 63 : Une subvention de 7.200 euros est attribuée à l'association COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUX MATHÉMATIQUES (N°19087 - 2013\_06775), dont le siège est situé 8, RUE BOUILLOUX LAFONT (15e).

Article 64 : Une subvention de 6.243 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES TOUPIES (N°212 - 2013\_06194), dont le siège est situé 16, RUE EDOUARD ROBERT (12e).

Article 65 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE MAYA (N°46962 - 2013\_06228), dont le siège est situé 14bis, RUE SAINT-MAUR (11e).

Article 66 : Une subvention de 3.145 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SOL LUCET OMNIBUS (N°153801 - 2013\_06870), dont le siège est situé 30, RUE ERARD (12e).

Article 67 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ZARINA KHAN (N°154548 - 2013\_06978), dont le siège est situé 6, RUE DES PETITES ECURIES (10e).

Article 68 : Une subvention de 150.500 euros est attribuée à l'association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (N°31222 - 2013\_06621), dont le siège est situé 32, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL (4e).

Article 69 : Une subvention de 4.897 euros est attribuée à la SCOP à responsabilité limitée COOPERATIVE DE LIAISON DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES ARTISTIQUES, dont le siège est situé 9- 11, RUE DE LA CHARBONNIERE (18e).

Article 70 : Une subvention de 93.000 euros est attribuée au syndicat professionnel CREAPLUS SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ACTIVITÉS MANUELLES ARTISTIQUES, dont le siège est situé 12, RUE DES PYRAMIDES (1e).

Article 71 : Une subvention de 12.125 euros est attribuée à l'association CULTURE 21 (N°101481 - 2013\_06486), dont le siège est situé 1, AVENUE DU CAPITAINE TARRON VELIZY-VILLACOUBLAY (78).

Article 72 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association DANSE UN PAS A DEUX (N°43342 - 2013\_06625), dont le siège est situé 1, AVENUE DU GÉNÉRAL DODDS (12e).

Article 73 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2013\_06626), dont le siège est situé 4ter, RUE DE LA SOLIDARITÉ (19e).

Article 74 : Une subvention de 99.133 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE (N°8045 - 2013\_06196), dont le siège est situé 35 - 37, AVENUE DE LA RESISTANCE MONTREUIL (93).

Article 75 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association ÉCRITURES BUISSONNIÈRES (N°12648 - 2013\_06230), dont le siège est situé 79, RUE CLAUDE BERNARD (5e).

Article 76 : Une subvention de 16.950 euros est attribuée à l'association EDIM ENSEIGNEMENT DIFFUSION INFORMATION MUSIQUE (N°152041 - 2013\_07060), dont le siège est situé 17, RUE COUSTÉ CACHAN (94).

Article 77 : Une subvention de 4.200 euros est attribuée à l'association ELAN INTERCULTUREL (N°40981 - 2013\_06635), dont le siège est situé 88, AVENUE LEDRU ROLLIN (12e).

Article 78 : Une subvention de 5.777 euros est attribuée à l'association ELÉMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2013\_07038), dont le siège est situé 99, RUE OLIVIER DE SERRES (15e).

Article 79 : Une subvention de 6.800 euros est attribuée à l'association EMTHEATRE (N°89802 - 2013\_06638), dont le siège est situé 6, PLACE DU COLONEL FABIEN (19e).

Article 80 : Une subvention de 8.900 euros est attribuée à l'association ETHNOART (N°19749 - 2013\_06079), dont le siège est situé 77, RUE DES CITÉS AUBERVILLIERS (93).

Article 81 : Une subvention de 41.150 euros est attribuée à l'association EVEIL (N°148521 - 2013\_05963), dont le siège est situé 105, CHEMIN DE RONDE CROISSY-SUR-SEINE (78).

Article 82 : Une subvention de 1.480 euros est attribuée à l'association FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE DU DEPARTEMENT DE PARIS (N°17423 - 2013\_06269), dont le siège est situé 6, PASSAGE RAMEY (18e).

Article 83 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association FOOTBALL CLUB DES GOBELINS PARIS 13 (N°17801 - 2013\_06489), dont le siège est situé 1 - 3, AVENUE JOSEPH BÉDIER (13e).

Article 84 : Une subvention de 10.540 euros est attribuée à l'association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2013\_06907), dont le siège est situé 51, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 85 : Une subvention de 1.300 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (N°9807 - 2013\_06662), dont le siège est situé 38, RUE BOUSSINGAULT (13e).

Article 86 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association IMP-ACTES INGENIERIE, MEDIATION, PATRIMOINE, ANIMATION, CULTURE, TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT, SANTE (N°2521 - 2013\_06357), dont le siège est situé 149, AVENUE DU MAINE (14e).

Article 87 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association INITIATIVES ET CHANGEMENT (N°16242 - 2013\_05940), dont le siège est situé 42, RUE DU HAMEAU (15e).

Article 88 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association JEUNES PARIS 19 (N°26421 - 2013\_06273), dont le siège est situé 4, RUE EDOUARD PAILLERON (19e).

Article 89 : Une subvention de 3.150 euros est attribuée à l'association JEUNESSE ATHLETIQUE DE MONTRouGE (N°16531 - 2013\_06911), dont le siège est situé 5, RUE DU MOULIN VERT (14e).

Article 90 : Une subvention de 13.400 euros est attribuée à l'association JEUNESSE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (N°12365 - 2013\_06658), dont le siège est situé 12, RUE BOSSUET (10e).



Article 91 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association JUDO CLUB BOLIVAR (N°595 - 2013\_06850), dont le siège est situé 3, RUE SADI LECOINTE (19e).

Article 92 : Une subvention de 36.920 euros est attribuée à l'association JWAH (N°42823 - 2013\_06659), dont le siège est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19e).

Article 93 : Une subvention de 2.100 euros est attribuée à l'association LA CAMILLIENNE SPORTS 12EME (N°534 - 2013\_05965), dont le siège est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12e).

Article 94 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association LA CYCLOFFICINE DE PARIS (N°55983 - 2013\_06667), dont le siège est situé 1 - 3, RUE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE (20e).

Article 95 : Une subvention de 4.830 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2013\_06429), dont le siège est situé 62, RUE OBERKAMPF (11e).

Article 96 : Une subvention de 4.990 euros est attribuée à l'association LA RONDE DES ATELIERS (N°154141 - 2013\_06872), dont le siège est situé 10, AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC GARCHES (92).

Article 97 : Une subvention de 9.600 euros est attribuée à l'association L'ATELIER CRÉATIF (N°19322 - 2013\_06820), dont le siège est situé 16, RUE SAINT MAUR (11e).

Article 98 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association L'ATELIER D'ISORE (N°7681 - 2013\_06425), dont le siège est situé 25, RUE D' ALEMBERT (14e).

Article 99 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association LATITUDE SPORT ET CULTURE (N°16093 - 2013\_06501), dont le siège est situé 8, RUE GASTON PINOT (19e).

Article 100 : Une subvention de 3.200 euros est attribuée à l'association LE CERCLE DE LA MONTADE (N°10087 - 2013\_06368), dont le siège est situé 25, BOULEVARD ARAGO (13e).

Article 101 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMÉRIQUE (N°117261 - 2013\_06676), dont le siège est situé 40, RUE DES AMANDIERS (20e).

Article 102 : Une subvention de 4.390 euros est attribuée à l'association LE LABO DES HISTOIRES (N°132381 - 2013\_06280), dont le siège est situé 14bis, RUE DES MINIMES (3e).

Article 103 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association LE MONDE DE GAELO (N°122081 - 2013\_06678), dont le siège est situé 74, RUE DES CASCADES (20e).

Article 104 : Une subvention de 30.120 euros est attribuée à l'association LE MUSEE EN HERBE (N°20455 - 2013\_06987), dont le siège est situé 21, RUE HEROLD (1e).

Article 105 : Une subvention de 30.820 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (N°10506 - 2013\_06433), dont le siège est situé 10, AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE (18e).

Article 106 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association LES ARTS IMPROVISES (N°155181 - 2013\_06916), dont le siège est situé 1, LE BOURG ST AUBIN DE BONNEVAL (61).

Article 107 : Une subvention de 9.888 euros est attribuée à l'association LES AS DU RENARD - LES ARTS ET SPORTS DU RENARD (N°17741 - 2013\_07044), dont le siège est situé 11, RUE SAINT MERRI (4e).

Article 108 : Une subvention de 35.220 euros est attribuée à l'association LES ATOMES CROCHUS (N°13728 - 2013\_06203), dont le siège est situé 45, RUE D' ULM (5e).

Article 109 : Une subvention de 10.950 euros est attribuée à l'association LES ECLAIREURS (N°119001 - 2013\_06204), dont le siège est situé 139, RUE DES PYRÉNÉES (20e).

Article 110 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association LES FOURMIS VERTES (N°105981 - 2014\_00007), dont le siège est situé 35 - 37, AVENUE DE LA RESISTANCE MONTREUIL (93).

Article 111 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association LES INCONDITIONNELS DE LA GAÎTÉ LYRIQUE (N°61721 - 2013\_06692), dont le siège est situé 17, RUE DU HAUT DES PETITS BOIS MAISONS LAFFITTE (78).

Article 112 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'association LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE EN ILE DE FRANCE - FEDERATION REGIONALE (LES MJCIDF-FR) (N°19826 - 2013\_07261), dont le siège est situé 54, BOULEVARD DES BATIGNOLLES (17e).

Article 113 : Une subvention de 16.170 euros est attribuée à l'association LES MÉTAMORPHOSES SINGULIÈRES (N°20896 - 2013\_06695), dont le siège est situé 57, RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE (9e).

Article 114 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association LES MOUSQUETAIRES (N°18796 - 2013\_06374), dont le siège est situé 1, ALLEE JEAN MERMOZ CHATENAY-MALABRY (92).

Article 115 : Une subvention de 174.320 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (N°19670 - 2013\_06377), dont le siège est situé 2, RUE DE LA CLÔTURE (19e).

Article 116 : Une subvention de 3.810 euros est attribuée à l'association LES POLYPHONIES URBAINES (N°154481 - 2013\_06920), dont le siège est situé 4, PLACE DU MARCHÉ MONTREUIL (93).

Article 117 : Une subvention de 10.300 euros est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (N°9521 - 2013\_06361), dont le siège est situé 7, RUE DU JOURDAIN (20e).

Article 118 : Une subvention de 3.845 euros est attribuée à l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - ANTENNE ILE-DE-FRANCE (N°56443 - 2013\_06701), dont le siège est situé 8 - 10, RUE DU DOCTEUR PUJOS ROCHEFORT (17).

Article 119 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS (N°18650 - 2013\_06703), dont le siège est situé 4, RUE DES MARINIERS (14e).

Article 120 : Une subvention de 79.230 euros est attribuée à l'Entreprise Individuelle (EI) LUKI-ATELIER, dont le siège est situé 24 bis, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 121 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association MATADOR (N°19071 - 2013\_06517), dont le siège est situé 17, RUE DE LA VILLETTE (19e).

Article 122 : Une subvention de 8.114 euros est attribuée à l'association MEMBRANE (N°92021 - 2013\_06832), dont le siège est situé 1, RUE DU MORVAN (11e).

Article 123 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association MOBILE EN VILLE (N°14885 - 2013\_06833), dont le siège est situé 8, RUE DES MARINIERS (14e).

Article 124 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association MOTUS CIE DANSEURS (N°123001 - 2013\_06705), dont le siège est situé 93, RUE LA CANEBIERE MARSEILLE (13).

Article 125 : Une subvention de 3.200 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE (N°11225 - 2013\_06163), dont le siège est situé 33, RUE BERGÈRE (9e).

Article 126 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association OBJECTIF DIVERSIFICATION AUTOUR D'ACTIONS DE SENSIBILISATIONS (N°153964 - 2013\_06859), dont le siège est situé 28, RUE SAINT-HONORE IGNY (91).

Article 127 : Une subvention de 4.700 euros est attribuée à l'association OGRESSES AND CO (N°6181 - 2013\_07052), dont le siège est situé 28, RUE ETEX (18e).

Article 128 : Une subvention de 3.750 euros est attribuée à l'association OKE ARO : ART SPORT, LOISIR A LA PORTEE DE TOUS (N°17009 - 2013\_06708), dont le siège est situé 35, RUE DE MEAUX (19e).

Article 129 : Une subvention de 3.200 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIÈRE (N°14432 - 2013\_06084), dont le siège est situé 18, RUE DE L'ORILLON (11e).

Article 130 : Une subvention de 38.150 euros est attribuée à l'association PARIS UNIVERSITE CLUB (N°16598 - 2013\_06381), dont le siège est situé 17, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN (13e).

Article 131 : Une subvention de 16.800 euros est attribuée à l'association PERCEVOIR (N°109341 - 2013\_06924), dont le siège est situé 5, PLACE D' ITALIE (13e).

Article 132 : Une subvention de 126.000 euros est attribuée à l'association PLACE AUX ENFANTS (N°60962 - 2013\_06210), dont le siège est situé 12, RUE DE LA MONTAGNE STE GENEVIÈVE (5e).

Article 133 : Une subvention de 23.520 euros est attribuée à l'association PLANETE SCIENCES (N°8384 - 2013\_06391), dont le siège est situé AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (8e).

Article 134 : Une subvention de 1.780 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (N°13486 - 2013\_06715), dont le siège est situé 4, RUE PAUL-JEAN TOULET (20e).

Article 135 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association POSTURES (N°19272 - 2013\_06392), dont le siège est situé 5, PASSAGE DIEU (20e).

Article 136 : Une subvention de 11.880 euros est attribuée à l'association RIOPLATENSE (N°123961 - 2013\_06396), dont le siège est situé 18, RUE JEAN ET MARIE MOINON (10e).

Article 137 : Une subvention de 32.760 euros est attribuée à l'association ROOKIES (N°51661 - 2013\_06722), dont le siège est situé 49, RUE GEORGES SOREL BOULOGNE-BILLANCOURT (92).

Article 138 : Une subvention de 900 euros est attribuée à l'association ROUTES DE L'ORIENT (N°150681 - 2013\_06932), dont le siège est situé 15 RUE JEAN-ANTOINE DE BAÏF (13e).

Article 139 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT-BRUNO (N°12109 - 2013\_06724), dont le siège est situé 9, RUE SAINT-BRUNO (18e).

Article 140 : Une subvention de 4.712 euros est attribuée à l'association SANKU NO YAWARATORI (N°148 - 2013\_07045), dont le siège est situé 5, RUE PERRÉE (3e).

Article 141 : Une subvention de 13.900 euros est attribuée à l'association SAVOIR APPRENDRE (N°13887 - 2013\_06725), dont le siège est situé 18, AVENUE HENRI BARBUSSE VITRY-SUR-SEINE (94).

Article 142 : Une subvention de 430.000 euros est attribuée à l'association SCIENCE CRÉATIVITÉ INTERDISCIPLINARITÉ RECHERCHE EDUCATION (N°150341 - 2013\_06397), dont le siège est situé 24, RUE FAUBOURG SAINT-JACQUES (14e).

Article 143 : Une subvention de 10.458 euros est attribuée à l'association SCIENCE NOMADE (N°153701 - 2013\_06837), dont le siège est situé 17, RUE DE LA SOURCE CHAUMONTEL (95).

Article 144 : Une subvention de 8.400 euros est attribuée à l'association SLAM Ô FEMININ (N°19608 - 2013\_06440), dont le siège est situé 15, PASSAGE RAMEY (18e).

Article 145 : Une subvention de 2.400 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (N°33381 - 2013\_06730), dont le siège est situé 86 - 88, RUE DES COURONNES (20e).

Article 146 : Une subvention de 14.100 euros est attribuée à l'association TALACATAK (N°17275 - 2013\_06731), dont le siège est situé 13 - 15, RUE BOYER (20e).

Article 147 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association TEAM JOUER, PROGRESSER ET S'AMUSER TEAM JPA (N°4164 - 2013\_06840), dont le siège est situé 11, RUE CAILLAUX (13e).

Article 148 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE EXPÉRIMENTAL CHORÉGRAPHIQUE ET MUSICAL (N°6664 - 2013\_06740), dont le siège est situé 15, PASSAGE RAMEY (18e).

Article 149 : Une subvention de 162.925 euros est attribuée à l'association UNION RÉGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (N°152501 - 2013\_06407), dont le siège est situé 10 - 14, RUE TOLAIN (20e).

Article 150 : Une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'association VOLUMES URBAINS (N°10066 - 2013\_06444), dont le siège est situé 54, RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE (9e).

Article 151 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association YAADAL : MARCHONS ENSEMBLE (N°111021 - 2013\_06454), dont le siège est situé 23 - 25, RUE DES LILAS (19e).

Article 152 : Une subvention de 2.275 euros est attribuée à l'association YANG TAIJI WUYI (N°99741 - 2013\_06750), dont le siège est situé 19, RUE LENINE IVRY-SUR-SEINE (94).

Article 153 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme de droit privé auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 154 : La dépense correspondante, d'un montant de 3.721.891 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013, au chapitre 65, rubrique 255, nature 6574, pour les subventions aux associations et autres organismes de droit privé, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics.